

VILLENEUVE D'ASCQ, le 08-12-2010

Courrier adressé à l'attention du conseil d'administration de l'Université Lille 1

Objet : Dysfonctionnements dans l'installation des nouveaux doctorants

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur la situation de précarité et d'illégalité qui touche les nouveaux-elles doctorant-e-s et, plus particulièrement les doctorant-e-s titulaires d'une charge d'enseignement. A ce jour et à notre connaissance, aucun-e des doctorant-e-s de première année n'a signé d'avenant d'enseignement au CDU alors que la plupart d'entre elles et eux dispensent leurs enseignements depuis déjà deux mois.

Nous nous trouvons donc dans une situation où des collègues exercent sans contrat de travail ni rémunération. Au-delà même de toute considération financière non négligeable pour ces doctorant-e-s, cette situation est illégale au regard du droit du travail et inacceptable sur le plan éthique. Même si pour la majeure partie d'entre elles et eux un CDU est déjà signé (mais pas encore pour tou-te-s), ce contrat sépare expressément les fonctions de recherche (élément essentiel du contrat) et d'enseignement (nécessitant la signature d'un avenant) ce qui les place dans l'illégalité (sans parler du défaut de protection) dans le même temps que l'institution qui les emploie.

Nous sommes conscient-e-s de la charge de travail qui pèse sur les personnels administratifs et conscient-e-s également des origines diverses des dysfonctionnements ayant conduit à cette situation : retard dans la transmission des dossiers par les écoles doctorales -notamment dans le cas de l'ED-Sésam qui n'a toujours pas de secrétariat à ce jour-, réorganisation des services administratifs et turnover du personnel, changement de logiciel administratif et comptable et, surtout, charge de travail supplémentaire supportée par les personnels en raison du passage aux Responsabilités et Compétences Elargies.

Toutefois, nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces réponses qui nous sont données et, quand bien même elles expliquent les dysfonctionnements constatés, elles ne les justifient en aucun cas.

Le passage au CDU avait déjà généré l'an passé des retards comparables dans la signature des contrats et le paiement des salaires. Dans cet univers de réforme perpétuelle de l'université et des statuts de ses entités et ses salarié-e-s, nous nous inquiétons de voir ainsi se prolonger le dysfonctionnement de l'installation des doctorant-e-s et leur précarisation. Il nous apparaît que le traitement des contrats et des salaires des personnels de l'université –les doctorant-e-s au même titre que les autres- ne peuvent être considérés comme des variables d'ajustement du travail administratif au profit de considérations institutionnelles prétendument supérieures. Au contraire, tous les moyens humains, matériels et organisationnels doivent être mis en œuvre pour que ces missions essentielles soient réalisées.

Nous profitons également de cette présente pour vous demander une clarification des procédures de fixation des volumes d'avenants d'enseignement, auparavant postes de monitrice-s. En effet, il est apparu d'année en année que des doctorant-e-s, même en CDU (les signatures tardives notamment), se voient refuser la signature d'un avenant d'enseignement sur l'argument que tous les « postes » avaient été pourvus. Ceci les empêche par là même d'associer à leurs activités de recherche une activité d'enseignement, expérience non négligeable pour des futurs enseignants-chercheur-e-s, d'autant que l'interprétation actuelle des textes sur le CDU proscrit le cumul CDU et vacations. Nous vous remercions ainsi de nous éclairer sur l'établissement de « quotas » de d'avenants d'enseignement et sur cette absence de possibilité de cumul CDU/vacations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Un collectif de doctorant-e-s en CDU